

bre de réserves et constatant avec satisfaction qu'un certain nombre d'Etats parties ont décidé de retirer leurs réserves.

1. *Appuie* la demande formulée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour qu'il lui soit accordé davantage de temps pour ses réunions et appuie également la proposition tendant à ce que la douzième session du Comité dure trois semaines⁴⁰;

2. *Recommande* d'allouer trois semaines pour chacune des sessions ultérieures jusqu'à ce que le Comité ait rattrapé son retard dans l'examen des rapports;

3. *Appuie vigoureusement* la recommandation générale 19 relative à la violence à l'égard des femmes, adoptée par le Comité à sa onzième session, et demande aux Etats parties d'établir leurs rapports en tenant compte de cette recommandation et d'autres recommandations générales du Comité;

4. *Note avec satisfaction* les autres recommandations générales adoptées par le Comité à ses sessions antérieures;

5. *Prie instamment* le Secrétaire général de continuer à faire largement connaître les décisions et recommandations du Comité.

40^e séance plénière
30 juillet 1992

1992/18. Violence contre les femmes sous toutes ses formes

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1991/18 du 30 mai 1991, dans laquelle il a demandé qu'un groupe d'experts se réunisse pour examiner la question de la violence contre les femmes, la possibilité d'élaborer un instrument international à ce sujet et les éléments qu'il devra renfermer,

Ayant à l'esprit que les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³¹ voient dans la violence contre les femmes un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Notant que, dans la recommandation générale 19, que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adoptée à sa onzième session³⁹, on reconnaît que la violence fondée sur le sexe est une forme de discrimination qui empêche sérieusement les femmes de jouir des droits et libertés au même titre que les hommes.

Notant également la réponse du Comité au rapport du Secrétaire général sur la violence contre les femmes sous toutes ses formes⁴¹, dont l'annexe contient les recommandations et un résumé du débat de la Réunion du Groupe d'experts sur la violence contre les femmes, tenue à Vienne du 11 au 15 novembre 1991,

1. *Demande* aux gouvernements de reconnaître que l'élimination de la violence contre les femmes est indispensable à la réalisation de l'égalité des femmes et est une condition nécessaire au respect intégral des droits de l'homme;

2. *Invite instamment* les Etats Membres à adopter, à renforcer et à faire appliquer une législation interdisant la violence contre les femmes et à prendre sur le plan administratif, social et éducatif toutes les mesures voulues pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence physique ou psychique, conformément à sa résolution 1991/18;

3. *Demande* aux Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³⁴ de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la recommandation générale 19 adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à sa onzième session³⁹;

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la violence contre les femmes sous toutes ses formes⁴¹;

5. *Décide* de réunir un groupe de travail intersessions de la Commission de la condition de la femme, ouvert à tous les Etats Membres et Etats observateurs, pour poursuivre l'élaboration d'un projet de déclaration sur la violence contre les femmes, en tenant compte du projet de déclaration figurant en annexe au rapport du Secrétaire général, et de faire rapport à la Commission à sa trente-septième session, en vue de recommander un projet de déclaration à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social;

6. *Prie* les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les autres organes et institutions appropriés de poursuivre les recherches sur les causes de la violence contre les femmes;

7. *Prie instamment* les gouvernements d'examiner la question de la violence contre les femmes à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit se tenir en 1995, en tant qu'obstacle majeur à la promotion de la femme.

40^e séance plénière
30 juillet 1992

1992/19. Communications relatives à la condition de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 76 (V) du 5 août 1947 et 304 I (XI) des 14 et 17 juillet 1950, qui constituent les textes de base habilitant la Commission de la condition de la femme à recevoir, à chacune de ses sessions ordinaires, une liste de communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme,

Tenant compte de sa résolution 1983/27 du 26 mai 1983, dans laquelle il réaffirmait que la Commission était habilitée à examiner des communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et l'autorisait à désigner un groupe de travail chargé d'étudier les communications, en vue de porter à l'attention de la Commission les communications, y compris les réponses des gouvernements, qui paraissent révélatrices de pratiques injustes et discriminatoires systématiques et solidement attestées à l'égard des femmes.

Réaffirmant que la discrimination à l'égard des femmes est incompatible avec la dignité humaine et que les femmes et les hommes devraient participer sur un pied d'égalité et sans distinction de race ou de convictions aux affaires sociales, économiques et politiques de leur pays,

Rappelant sa résolution 1990/8 du 24 mai 1990, dans laquelle il a prié le Secrétaire général d'examiner, en consultant les gouvernements, les mécanismes existants concernant les communications relatives à la condition de la femme, afin que ces communications puissent être examinées de manière efficace et coordonnée, compte tenu du rôle qu'elles jouent